



Nieul/87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2023/51

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

25 SEPTEMBRE 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	16
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le 25 Septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 21 Septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Lavillard Gabrielle, Bruyère Nathalie, Détienne Aurélien, Sage Pascale, Réaully Paola, Pagnou Pascal, Crouzit Sébastien, Mahaut Danièle.

Absents : Emilie Chauchet donne procuration à Lucette Pinardon-Thévet, Benjamin Crespy donne procuration à Laurent Bila, Jérôme Gouzon, Benoit Calomine, Céline Gaspard.

Secrétaire de séance : Aurélien Détienne

« Annule et remplace

précédente délibération » : erreur de

numérotation de la délibération

La Maire, Béatrice Tricard

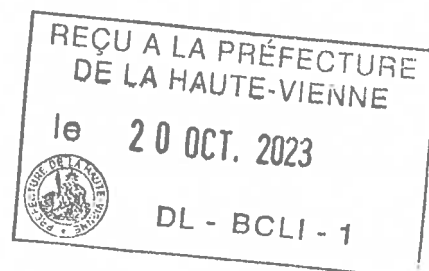


Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et
Communales 2023

Dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogation libre » avec le reversement intégral du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2023, il serait intégralement versé à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature..

Le montant du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) alloué à l'ensemble intercommunal s'élève à 777 585 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement du FPIC à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 25 Septembre 2023



Mme la Maire, Béatrice Tricard